

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 JANVIER 2015**

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de conseillers présents	23
Vote par procuration	4
Nombre de conseillers votant	27

Le vingt et un janvier deux mille quinze à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le quinze janvier, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian FAYOLLE, maire.

**En présence de :**

Mmes et MM. Christian FAYOLLE, Guy PIEGAY, Martial FAUCHET, Sylvie BREASSIER, Christian ROUX, Isabelle TORNATORE, Claude CHIRAT, Janine RUAS, Eric PEILLET, Dominique LAVAL, Jean-Paul DUPONT, Georges MARTIN, Corinne CAPITAN, Jean-Luc DUTARTE, Karine DI NOLFO, Nadine MEYRIEUX, Laurence MAYERE, Christelle BARLET, Gaëlle NEYRAN, Sébastien MEILLER, Fabrice CHARRE, Rachel BONVALLET, Yannick FREZET.

**Absents excusés :** Mmes et MM. Martine CHILLET qui a donné procuration à Mme Sylvie BREASSIER, Brigitte DESSAIX qui a donné procuration à Janine RUAS, Thierry MARNAS qui a donné procuration à M. Claude CHIRAT, Pierre GOUTAGNIEUX qui a donné procuration à Mme Rachel BONVALLET.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Paul DUPONT

**01-Approbation compte rendu de la réunion du 17 décembre 2014**

Mme BREASSIER : Au point 4, il est fait mention de la présence d'un centre d'examen du permis de conduire à SAINT CHAMOND. Il s'agit de RIVE DE GIER.

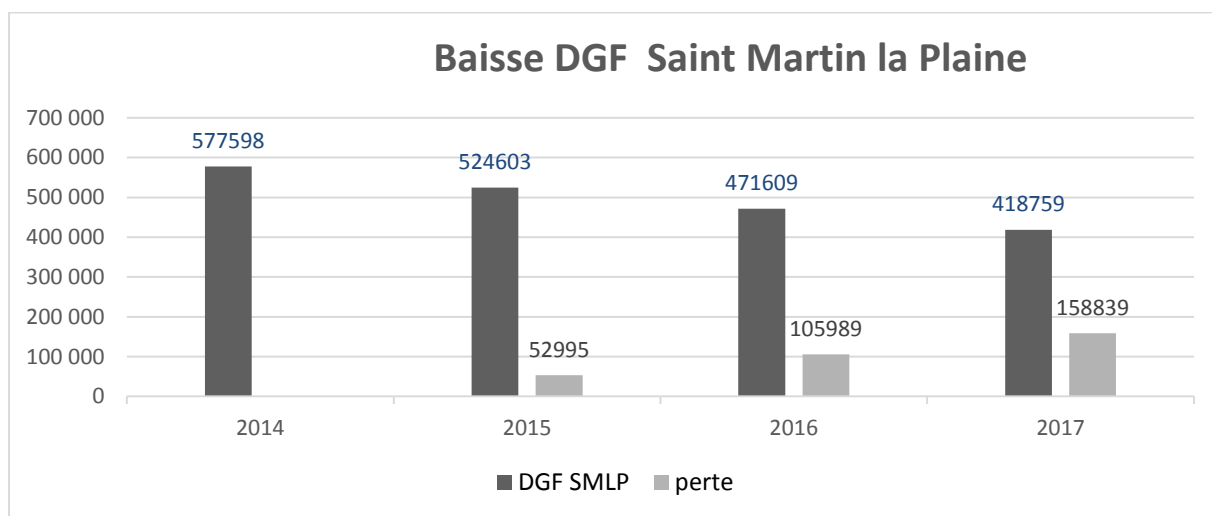
Cette remarque étant faite, le compte rendu est adopté

- Par 26 voix pour,
- et une abstention (M. Jean-Luc DUTARTE absent)

## 02- débat d'orientation budgétaire

Rapporteur : M. Martial FAUCHET

M. FAUCHET explique que le débat d'orientation budgétaire est obligatoire depuis la loi ATR du 6 février 1992 pour les communes de plus de 3500 habitants. Ce débat qui n'est pas sanctionné par un vote du conseil est l'occasion d'échanger sur la situation financière de la commune et des investissements proposés. Le débat d'orientation pour l'année 2015 intervient dans un contexte économique national tendu qui se traduit par une baisse des dotations de l'Etat.



Il propose une analyse détaillée de tous les investissements projetés sur les budgets de la commune (budget principal et budget eau).

15-mairie :

Site internet : l'intérêt du nouveau site, c'est de pouvoir accéder à davantage de fonctionnalité : visualisation de la réservation des salles, l'accès parents, la news-letter, une mise à jour plus facile et moins coûteuse. De bons retours de la part des communes qui ont bénéficié de cette prestation.

M. DUTARTE demande si ce type de service peut être mutualisé. Cela semble difficile.

La réfection du hall de la mairie est jugée superflue pour Mme CHILLET. Au contraire, Mme BREASSIER estime que la mairie devrait être l'un des premiers bâtiments accessibles, parce qu'il accueille beaucoup de public et que cette modification est importante en terme d'image.

16-mjc :

Plusieurs élus peu favorables aux travaux de réalisation d'un sanitaire, compte tenu des travaux à venir.

21-autres bâtiments :

La question des sèche-mains fera l'objet d'études complémentaires avant acquisition.

52 -véhicules :

La décision a été prise de remplacer régulièrement les véhicules de la commune pour éviter une lente et progressive dégradation du matériel, qu'il est ensuite trop difficile de remplacer d'un seul coup.

55- voirie :

Étude de circulation : la consultation a été faite pour répondre aux interrogations de certains habitants qui estiment trop élevées les vitesses de circulation. Mmes BARLET et RUAS estiment que le plan de circulation du centre bourg pose de problèmes et qu'il faudrait le revoir, notamment pour renforcer la sécurité des piétons. M. PIEGAY se dit très partagé sur la question. C'est une étude

intéressante mais ne risque-t-elle pas d'imposer à la commune la réalisation de travaux conséquent derrière ?

57- matériel des services techniques :

Les services techniques font une demande de mini pelle qui permet d'éviter les manutentions longues et risquées.

62-espaces publics :

Chiffrage de jeux pour enfants supplémentaires. Mme LAVAL regrette que le jeu demandé autour du multisport n'ait pas été mentionné dans les projets.

63- éclairage public :

Il est proposé de remplacer les ampoules des guirlandes de la communes par du leds.

Budget d'eau :

Le maillage de la zone industrielle permettrait de ne pas affecter la distribution d'eau sur les quartiers de Chantelézard et des Vernes lorsqu'une casse d'eau se produit sur la zone industrielle. Cependant, il n'améliore pas la défense incendie. Il est par conséquent nécessaire prévoir une étude complémentaire sur la rue Marrel Bertholon.

Compteurs :

Résorption projetée des derniers compteurs plomb.

M. FAUCHET présente un état de l'endettement de la commune pour les deux budgets.

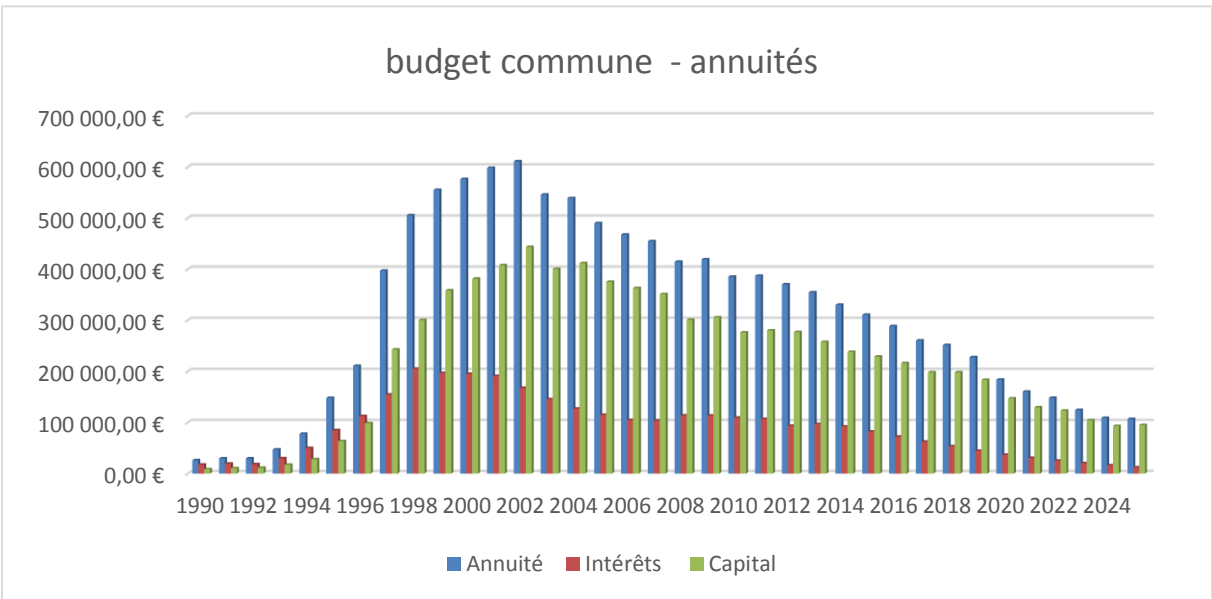
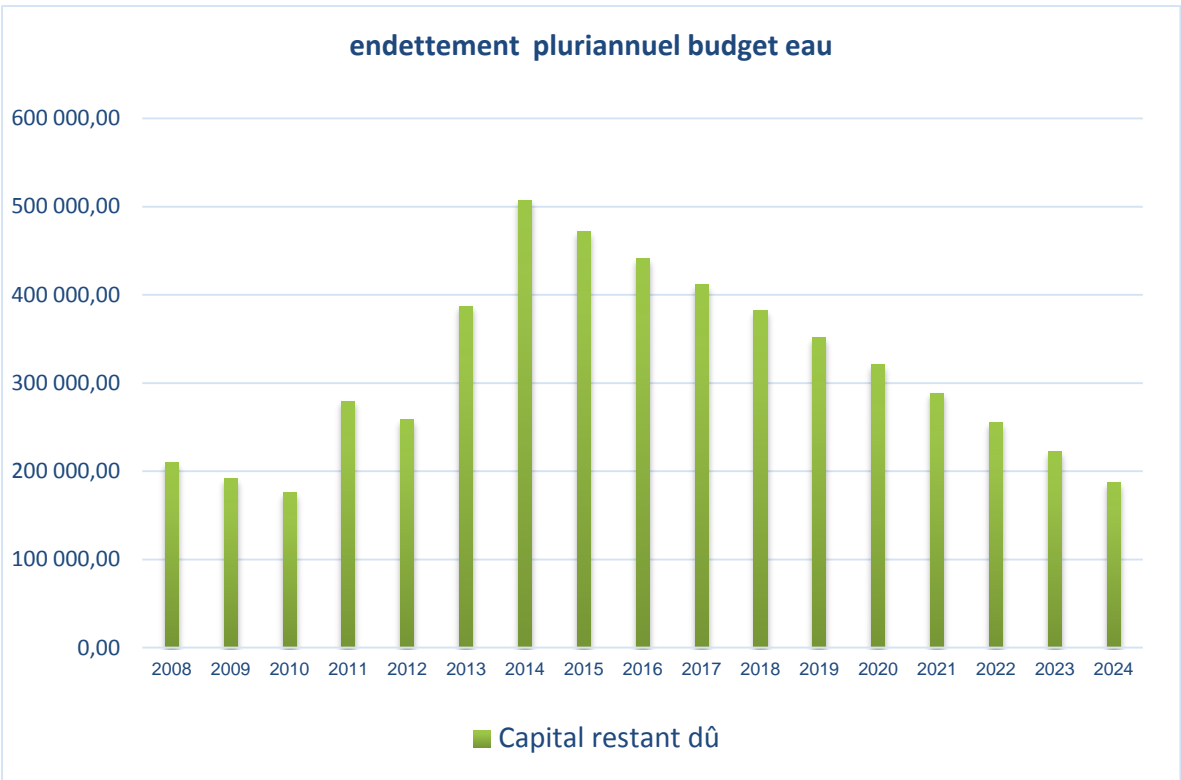
Le Conseil Municipal,

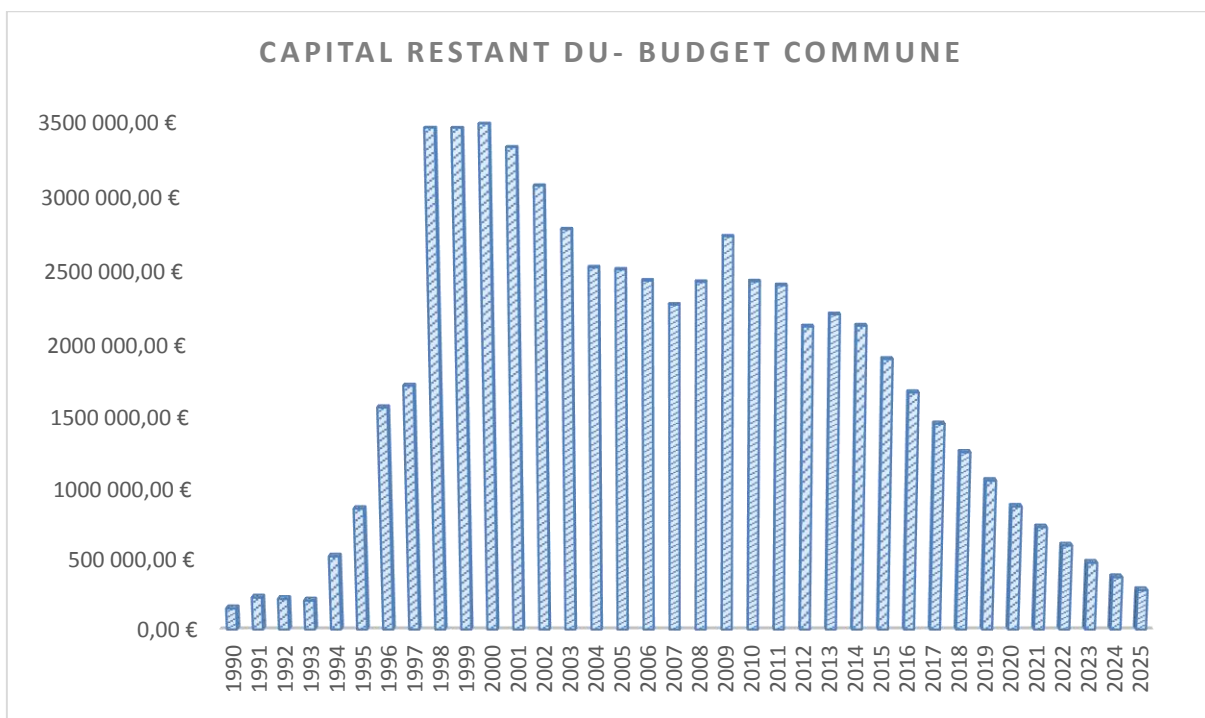
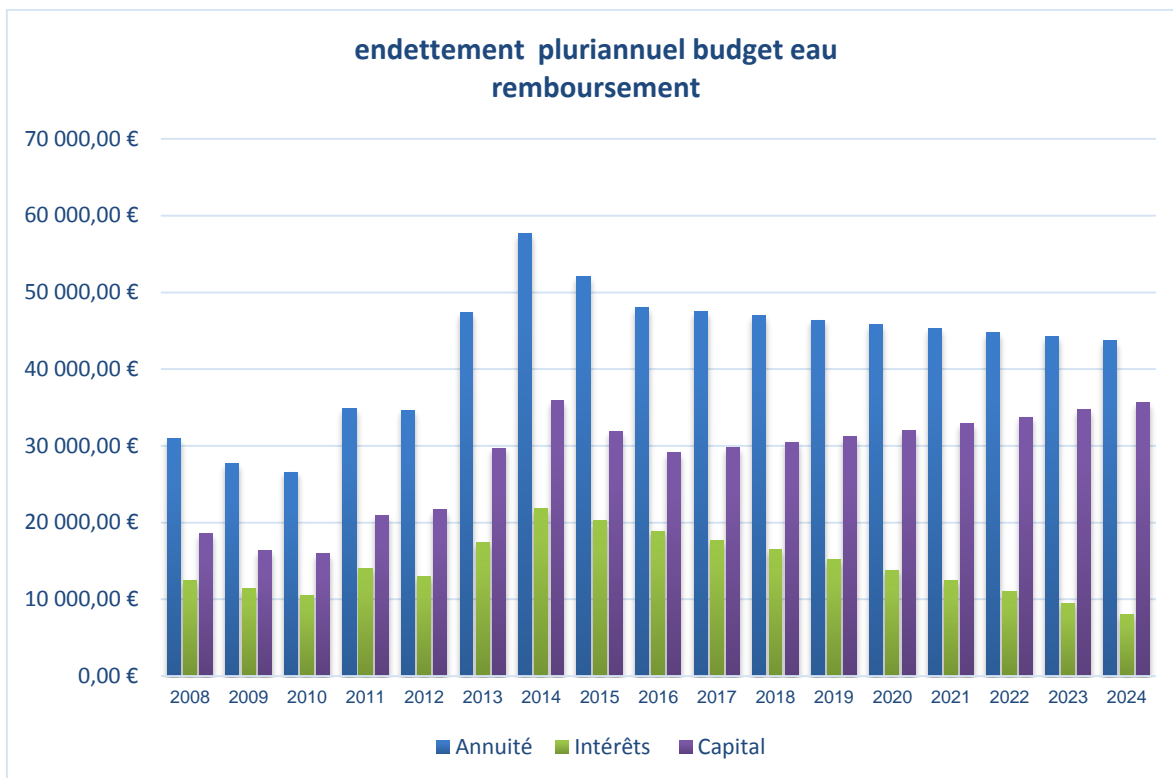
Vu l'article L.2312.1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les documents communiqués en cours de séance :

- L'état de la dette de la commune pour les budgets principal et annexe,
  - Le récapitulatif des investissements projetés pour le budget principal et le budget annexe
  - La prospective financière 2015-2023 pour le budget commune
  - Les explications apportées par M. Martial FAUCHET, adjoint aux finances
- 
- Prend acte du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2015.
  - Dit qu'un état des investissements projetés est annexé à la présente décision
  - Dit qu'un état de l'endettement est annexé à la présente décision.

Annexe 1 : endettement pluriannuel- budget commune et eau





budget eau			2015	
programmes	propositions		décision	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
14-trémolin				
raccordement	6 960,00		6 960,00	
<b>sous total</b>	<b>6 960,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 960,00</b>	<b>0,00</b>

		recettes		recettes
<b>20-zone industrielle</b>				
ragotte/ coursière chantelézard	14 000,00			
maillage	42 000,00			
<b>sous total</b>	<b>56 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22-station pompage Grénod</b>				
études	2 000,00		2 000,00	
<b>sous total</b>	<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>24-station les Appros</b>				
commande détecteurs magnétiques	1 800,00		1 800,00	
<b>sous total</b>	<b>1 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 800,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26-compteurs</b>				
renouvellement (stock)	850,00		850,00	
rue marrel bertholon	23 600,00		23 600,00	
branchements plomb	17 000,00		17 000,00	
<b>sous total</b>	<b>41 450,00</b>		<b>41 450,00</b>	
<b>30-réfections ponctuelles</b>				
	5 000,00		5 000,00	
<b>sous total</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>31-programme pluriannuel</b>				
pompe paix grenette travaux	5 000,00		5 000,00	
pompe paix grenette maitrise d'œuvre	1 404,00		1 404,00	
<b>sous total</b>	<b>6 404,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 404,00</b>	<b>0,00</b>
<b>34-matériel</b>				
logiciel surveillance consommation	15 000,00		15 000,00	
<b>sous total</b>	<b>15 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>48-chevalière</b>				
changement colonne	47 500,00		47 500,00	
<b>sous total</b>	<b>47 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>47 500,00</b>	<b>0,00</b>
<b>49-études</b>				
modélisation bertholon meley	2 000,00		2 000,00	
<b>sous total</b>	<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>184 114,00</b>	<b>0,00</b>	<b>128 114,00</b>	<b>0,00</b>

**budget commune**

**2015**

	programmes	PROPOSITIONS	DECISIONS	
13	restaurant scolaire			
	table et chaises maternelle	900,00		900,00
	<b>sous total</b>	<b>900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>900,00</b>
15	mairie			
	peinture facades	3 550,00		3 550,00
	informatique	2 000,00		2 000,00

	matériel plan de sauvegarde	1 500,00		1 500,00	
	périscolaire table	420,00		420,00	
	périscolaire tabouret	380,00		380,00	
	périscolaire meubles rangements	1 200,00		1 200,00	
	périscolaire imprimante	170,00		170,00	
	site internet	8 000,00		8 000,00	
	hall mairie	50 000,00			
	étude stade foot	3 500,00		3 500,00	
	<b>sous total</b>	<b>70 720,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 720,00</b>	<b>0,00</b>
16	MJC				
	création sanitaire	1 860,00			
	réfection intérieur	6 500,00		10 000,00	
	projecteurs scène led	2 500,00		2 500,00	
	<b>sous total</b>	<b>10 860,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 500,00</b>	<b>0,00</b>
18	école maternelle				
	tableau blanc	35,00		35,00	
	meubles à casiers-2	500,00		500,00	
	bacs-8	250,00		250,00	
	<b>sous total</b>	<b>785,00</b>	<b>0,00</b>	<b>785,00</b>	<b>0,00</b>
19	centre bourg				
	rues-place paix grenette	120 528,00		120 528,00	
	rues-place paix grenette moe	5 580,00		5 580,00	
	démolition maison	30 000,00		30 000,00	
	voirie landry	3 000,00		3 000,00	
	<b>sous total</b>	<b>159 108,00</b>	<b>0,00</b>	<b>159 108,00</b>	<b>0,00</b>
20	école élémentaire				
	restructuration	13 000,00		13 000,00	
	toiture	26 400,00		26 400,00	
	bac album bibliothèque scolaire	2 200,00		2 200,00	
	table chaise 1 classe	2 300,00		2 300,00	
	meuble papier dessin + table	600,00		600,00	
	4 écrans muraux	800,00		800,00	
	point d'eau grande salle	1 240,00		1 240,00	
	<b>sous total</b>	<b>46 540,00</b>	<b>0,00</b>	<b>46 540,00</b>	<b>0,00</b>
25	chemin de Gitoux				
	maitrise d'œuvre	8 514,00		<b>8 514,00</b>	
	travaux	83 000,00	109 210,00	83 000,00	109 210,00
	<b>sous total</b>	<b>91 514,00</b>	<b>109 210,00</b>	<b>91 514,00</b>	<b>109 210,00</b>
28	cimetière				
	accessibilité	350,00		350,00	
	<b>sous total</b>	<b>350,00</b>	<b>0,00</b>	<b>350,00</b>	<b>0,00</b>
52	véhicule				
	remplacement master benne	31 000,00	7 000,00	31 000,00	7 000,00
	<b>sous total</b>	<b>31 000,00</b>	<b>7 000,00</b>	<b>31 000,00</b>	<b>7 000,00</b>
53	effacement des barrages				

	travaux		40 000,00		40 000,00
	<b>sous total</b>	<b>0,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>40 000,00</b>
55	voirie				
	réfection diverses	15 000,00		15 000,00	
	chemin de Boursefolle (la Ronze)	1 500,00		1 500,00	
	lotissement le verger	3 400,00		3 400,00	
	chemin de la combe	69 000,00			
	chemin du Fraisse	40 500,00			
	rue Goutagnieux: mur + voirie	21 000,00		21 000,00	
	chemin du Grand Feloin	31 000,00	5 000,00	31 000,00	5 000,00
	chemin grand Feloin MOE	4 632,00		4 632,00	
	étude de circulation	9 120,00		9 120,00	
	<b>sous total</b>	<b>195 152,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>85 652,00</b>	<b>5 000,00</b>
56	matériel services technique				
	mini pelle	10 000,00		10 000,00	
	divers	3 000,00		3 000,00	
	<b>sous total</b>	<b>13 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 000,00</b>	<b>0,00</b>
59	acquisitions foncières				
	provision	3 000,00		3 000,00	
	<b>sous total</b>	<b>3 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>0,00</b>
62	espaces publics				
	meublier urbain	10 000,00		10 000,00	
	jeux enfants plantier	17 600,00		17 600,00	
	aménagement parc Ronze	22 000,00		22 000,00	
	peinture clou	3 200,00		3 200,00	
	mise en sécurité puits la combe	2 400,00		2 400,00	
	<b>sous total</b>	<b>55 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>55 200,00</b>	<b>0,00</b>
63	éclairage public				
	guirlandes Noël	3 000,00		3 000,00	
	<b>sous total</b>	<b>3 000,00</b>		<b>3 000,00</b>	
65	bibliothèque				
	chauffe-eau	600,00		600,00	
	<b>sous total</b>	<b>600,00</b>		<b>600,00</b>	
66	centre technique municipal				
	couverture sel	5 500,00		5 500,00	
	<b>sous total</b>	<b>5 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 500,00</b>	<b>0,00</b>
68	Transmillière				
	étude épure	15 000,00		15 000,00	
	<b>sous total</b>	<b>15 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>0,00</b>
70	salle des fêtes				
	travaux	500 000,00		500 000,00	
	<b>sous total</b>	<b>500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>sous total programmes</b>	<b>1 202 229,00</b>	<b>161 210,00</b>	<b>1 044 369,00</b>	<b>161 210,00</b>
	<b>fonds de concours</b>				
	extinction	10 000,00		10 000,00	



	mise aux normes	30 000,00		30 000,00	
	<b>sous total</b>	<b>40 000,00</b>		<b>40 000,00</b>	
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 242 229,00</b>	<b>161 210,00</b>	<b>1 084 369,00</b>	<b>161 210,00</b>

### 03- éclairage public- extinction nocturne

Rapporteur : Mme Janine RUAS

Mme RUAS explique que la commission environnement a travaillé sur un projet d'extinction de l'éclairage public dans le village entre 23 heures et 5 heures. Cette modification permettra de réaliser des économies d'énergie et de réduire la pollution lumineuse.

Elle nécessite une information complète de la population et pourrait être mise en place dès le 4 mai 2015.

Il est possible de moduler les heures d'extinction en fonction du jour de la semaine ou en fonction du calendrier festif. M. CHIRAT précise que toute modification intempestive et non prévue devra faire l'objet d'une manipulation particulière par une entreprise agréée facturée à la commune.

Mme CAPITAN dit avoir fait un sondage dans son entourage sur cette question. Le principe d'une extinction nocturne est accueilli favorablement mais elle s'interroge comme beaucoup sur une possible recrudescence du vandalisme. Par ailleurs elle estime qu'il serait opportun de prévoir des horaires différents pendant le week end pour permettre aux jeunes et aux ados de bénéficier de l'éclairage public pour rentrer chez eux.

Mmes LAVAL, Mme BARLET et NEYRAN se déclarent favorables à un décalage des horaires ou même à un maintien de d'éclairage le week end au motif que la règle est trop stricte et qu'il peut y avoir des personnes dans les rues du village après 23 heures.

M. Guy PIEGAY pour sa part se dit favorable à l'extinction à la fois dans son principe et selon les modalités proposées du fait du nécessaire respect environnemental. Il s'agit d'un acte citoyen.

M. DUPONT se déclare également favorable à cette modification, l'absence d'éclairage n'étant pas un frein aux sorties nocturnes des habitants qu'ils soient jeunes ou moins jeunes. S'il est concevable que ce changement puisse susciter quelques inquiétudes chez les adultes, il serait dommage de les transmettre aux plus jeunes d'autant qu'il n'est pas démontré que l'obscurité serait synonyme de danger.

M. Martial FAUCHET rejoint également ce point de vue en insistant sur la portée politique de la décision et l'absence d'études prouvant que cette situation est génératrice d'un risque accru.

La commission environnement s'est rapproché des communes ayant déjà mis en place cette extinction pour connaître leur retour d'expérience. Elle a également contacté le commissariat pour avoir davantage de renseignements concernant la sécurité. il apparait à ce propos que l'extinction nocturne n'entraîne aucune recrudescence des cambriolage ceux-ci ayant majoritairement lieu en journée. Il semblerait toutefois que l'obscurité soit un frein aux regroupements des jeunes.

Pour répondre à Mme CAPITAN, Mme Janine RUAS explique que cette proposition n'a pas du tout pour objectif d'empêcher les jeunes de se regrouper dans le village.

Mme Rachel BONVALLET explique pour sa part qu'elle a vécu plusieurs années dans un village plus modeste que SAINT MARTIN LA PLAINE, en milieu rural, sans éclairage public la nuit. Les déplacements piétons nocturnes n'ont jamais posé problème aux habitants.

Alors que M. Fabrice CHARRE propose de procéder à des essais, M. le Maire explique que ceux-ci sont possibles mais qu'ils entraîneront des frais importants de réglage pour la commune.

Considérant qu'elle ne dispose pas d'informations sur d'éventuelles solutions techniques alternatives, Mme BARLET estime que le débat est nécessairement tronqué.

Mme BREASSIER pose la question de savoir s'il est possible d'installer des détecteurs de présence.

M. le Maire précise que la réalité technique ne permet ni détecteurs de présence, ni extinction à la carte du type un candélabre sur deux. Par ailleurs la réglementation interdit également la création de zones noires, ou éteintes au milieu de zones éclairées.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de l'extinction nocturne puis sur les modalités proposées.

Sur la question du principe de l'extinction nocturne de l'éclairage public,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de l'extinction nocturne de l'éclairage public sur la totalité du territoire communal,

Sur la question des horaires d'extinction,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 17 voix pour (Mmes et MM. le Maire, Yannick FREZET, Rachel BONVALLET, Claude CHIRAT, Thierry MARNAS, Georges MARTIN, Jean-Luc DUTARTE, Eric PEILLET, Janine RUAS, Christian ROUX, Martial FAUCHET, Jean-Paul DUPONT, Martine CHILLET, Sylvie BREASSIER, Karine DI NOLFO, Guy PIEGAY, Nadine MEYRIEUX)

et 10 voix contre,

- Décide une extinction nocturne de l'éclairage public tous les jours de 23 heures à 5 heures,
- Autorise le maire à déterminer des horaires différents pour des occasions particulières notamment festives.

#### **04- conservatoire de RIVE DE GIER - participation communale**

Rapporteur : M. Jean Paul DUPONT

La commune a signé une convention en 2003 avec la commune de RIVE DE GIER afin de faire bénéficier les habitants de SAINT MARTIN LA PLAINE d'un tarif préférentiel d'adhésion au conservatoire de musique de RIVE DE GIER.

Le conservatoire de RIVE DE GIER, labellisé par l'Etat avant celui de SAINT CHAMOND dispense des formations de qualité. Il est lié par convention avec plusieurs communes.

Cette convention a été renouvelée en 2012.

Le dispositif prévoit le paiement initial par la commune d'une participation, soit 180€ actuellement. En contrepartie, les personnes bénéficient d'un tarif particulier d'inscription, en fonction de leurs revenus.

Depuis l'origine, la commune avait limité sa participation réelle à 90 euros par enfants. Elle demande par conséquent aux familles le remboursement de 70 euros pour chacun des enfants inscrits.

Les adultes bénéficient quant à eux du tarif particulier applicable à SAINT MARTIN LA PLAINE mais sans participation financière de la commune. La commune leur demande le remboursement intégral de cette participation de 180 euros.

Ce dispositif concerne environ 20 inscrits coté enfants et 2 adultes. Parmi les inscrits, 9 ont souhaité participer au festival des SaintMartistes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de maintenir cette participation communale à 70 euros par enfant inscrit, quelques soit le cout du conventionnement,
- décide de maintenir la demande de remboursement auprès des adultes, à partir de 18 ans, à hauteur du cout du conventionnement.

#### **05- personnel : ouverture fermeture de poste**

Rapporteur : M. le Maire

Les effectifs de la commune comptent un poste de puéricultrice de classe normale correspondant à l'emploi de directrice de la crèche.  
C'est un emploi à temps complet.

Dans la cadre des avancements de grade, il est proposé de fermer le poste de puéricultrice de classe normale pour ouvrir un poste de puéricultrice de classe supérieure.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,  
Par 26 voix pour  
Et 1 abstention (Mme Christelle BARLET)

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire,

- Décide la fermeture d'un emploi de puéricultrice de classe normale à temps complet 35/35<sup>ème</sup> correspondant au poste de la directrice de la crèche municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- Décide la création d'un emploi de puéricultrice de classe supérieure à temps complet 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

#### **06-Personnel : instruction des dossiers CNRACL convention avec le centre de gestion**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil et au contrôle des dossiers de retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil

d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

Il rappelle que l'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

M. le Maire expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à la commune un projet de convention (d'avenant) afin de se substituer à elle, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information des agents. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. En cas de désaccord, la convention prévoit la possibilité pour la commune de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi.
- que la solution proposée présente l'avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne prévoir une cotisation de la commune en fonction des besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n° 2014-11-12/08 du 11 décembre 2014 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention;

Décide

**Article 1<sup>er</sup> :** De confier au Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire l'établissement complet des dossiers CNRACL des agents de la commune du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017 sauf dénonciation par préavis de trois mois selon les tarifs fixés par le Centre de gestion pour l'année 2015 :

■ La demande de régularisation de services :	50 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB) :	61 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion (R15) :	61 €
■ Le dossier de pré-liquidation suivie d'une liquidation de la pension vieillesse :	87 €
■ Le dossier de retraite invalidité :	87 €
■ Le dossier de validation de services :	87 €
■ Droit à l'information (DI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières	37 €
■ DI : envoi des données dématérialisées de pré-liquidation - totalité des données :	61 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	61 €
■ Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 2 heures 30	230 €

**Article 2 :** d'autorise le Maire à signer ladite convention l'avenant ainsi que tout document y afférent.

**07-Personnel : assurance des risques statutaires- convention avec le centre de gestion**

Rapporteur : M. le Maire

La commune adhère au contrat groupe d'assurance des risques statutaires, porté par le centre de gestion. Ce contrat permet à la commune de percevoir le remboursement des salaires des agents placés en congé de maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, accident du travail, maladie professionnelle.

La commune paie une prime calculée sur la base d'un taux de 7.85% de la masse salariale. Le contrat a été passé pour 4 ans auprès de DEXIA SOFCAP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le centre de gestion propose aux communes de mener une nouvelle consultation pour la signature d'un nouveau contrat de groupe.

Il est proposé au Conseil Municipal de s'associer au centre de gestion pour l'établissement d'un contrat groupe et par conséquent d'habiliter le centre de gestion pour lancer la consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- Décide de confier au centre de gestion de la Loire la négociation d'un contrat de groupe ouvert, à adhésion facultative, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité paternité adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Accident du travail, maladie grave, maternité paternité adoption, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016

Régime du contrat : capitalisation.

## **08-mandatement et liquidation des dépenses d'investissement**

Rapporteur : M. Martial FAUCHET

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser, en vertu de l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation et l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit permettre la réalisation des dépenses nécessaires avant le vote des budgets, notamment :

- Opération 20 école : 23 320 euros solde des travaux
- Opération 28 cimetière : 500 euros solde des travaux de voirie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement telles que présentées par M. FAUCHET, adjoint aux finances.

## **09-décisions prises par délégation- déclaration d'intention d'aliéner**

Rapporteur : M. Claude CHIRAT

Il est donné information au Conseil Municipal des décisions du Maire prises par délégation, conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Les déclarations d'intention d'aliéner concernant les biens suivants n'ont pas faits l'objet de décision de préemption.

n°	date d'arrivée de la demande	adresse	référence cadastrales	surface en m²	nature
1	29,10,2014	3 allée des Pins	AY 102	961	maison +terrain
2	04,11,2014	la Manine	AX148	1365	terrain
3	04,11,2014	la Manine	AX 149	1629	terrain
4	04,11,2014	22 bis route du Munat	AV 169 AV 326 AV 329	1822	maison+ terrain
5	10,11,2014	4 chemin de la Provende	AP 148	800	maison+terrain
6	12,11,2014	4 rue du 19 mars 63	AM 70	715	maison +terrain
7	12,11,2014	6 chemin des Alysses	AR 233	601	terrain
8	20,11,2014	1A la Cote du Munat	AV 325	1183	maison+terrain
9	20,11,2014	3 rue Joanny Rousset	AZ 123-526-528	410	maison+terrain
10	08,12,2014	16 domaine le Parc	AS 51	811	maison+terrain
11	15,12,2014	6 rue du Couvent	AM 42	1418	maison+terrain
12	22,12,2014	ZI le Munat	AY 20-21-22-275-276	13291	batiment industriel +terrain
13	06,01,2015	14 rue Seytre	AZ26-26	1141	maison +terrain
14	12,01,2015	la cote du Munat	AV 6	776	maison +terrain

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte des décisions de non préemption prises par le maire en vertu des délégations qui lui ont été accordées.

**10-décisions prises par délégation- marchés publics**

Rapporteur : M. le Maire

Il est donné information au Conseil Municipal des décisions du Maire prises par délégation, conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

titulaire	durée	montant ht	opération
ERCD	durée des travaux	7 095,00	maitrise d'œuvre - travaux d'aménagement du chemin de Gitoux
POYET	4 ans	fonction des commandes	entretien des fossés
DECLIC INFRA	durée des travaux	1 404,00	maitrise d'œuvre -travaux de réfection des réseaux humides du centre bourg
SOCOTEC	4 ans	1 770,00	vérification périodique électricité
SOLEUS	4 ans	313,45	vérification périodique jeux
APAVE	4 ans	100,00	vérification périodique engin de levage
FONT TP	4 ans	3 408,00	branchement eau potable recherche de fuite (sur bordereau pièces et travaux courants
GEOLIS	durée des travaux	3 860,00	moe modification du chemin du grand feloin
PENTA	durée des travaux	2 880,00	maitrise d'œuvre -réfection dela toiture du bâtiment route de Gitoux ( groupement de commandes avec le SDIS)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Prend acte des décisions de non préemption prises par le maire en vertu des délégations qui lui ont été accordées.

### 11-questions diverses

#### 1. Elections :

Dans le cadre de la préparation des élections de mars 2015, un tableau de permanence des bureaux de vote sera envoyé aux conseillers.

#### 2. Panneau publicitaire :

Un panneau publicitaire scellé de 12 m<sup>2</sup> a été installé en entrée de ville. La commune de SAINT MARTIN LA PLAINE, bien que comptant moins de 10 000 habitant est intégrée dans une agglomération urbaine autorisant par arrêté préfectoral ce type de dispositif publicitaire sauf à ce que la commune dispose d'un règlement sur la publicité, ce qui n'est pas le cas.

L'élaboration de ce règlement intervient au terme d'une procédure très lourde. Ce document est annexé au PLU.

#### 3. Logements sociaux :

La commune a reçu un courrier de la préfecture faisant le point sur les logements sociaux au regard de la loi SRU. Avec 105 logements sur la commune, SAINT MARTIN LA PLAINE compte 7.05% de logement sociaux. Parce qu'elle fait partie d'une communauté d'agglomération dotée d'un plan local de l'habitat, la commune est exonérée du paiement de la pénalité pour non-respect de la loi. Pour autant, elle doit rattraper son retard en la matière.

#### 4. Ecoles :

Le 6 février prochain aura lieu le carnaval des écoles privées et publiques.



M. l'inspectrice académique a averti la commune qu'une fermeture de classe est envisagée à l'école élémentaire. Avec un peu plus de 22 enfants /classe, les effectifs après fermeture seront conformes à la norme.

La séance est levée à 22h45.

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE, le 23 janvier 2015  
Affiché le 26 janvier 2015  
Transmis au contrôle de légalité le  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.